



Assemblée générale

Distr. générale
23 août 2024
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Quarante-septième session
Genève, 4-15 novembre 2024

Rapport national soumis comme suite aux résolutions 5/1 et 16/21 du Conseil des droits de l'homme*

Éthiopie

* Le présent document est reproduit tel qu'il a été reçu.



Liste des acronymes

| | |
|------|--|
| DDR | Désarmement, démobilisation et réintégration |
| ETB | Birr éthiopien |
| HCDH | Haut-Commissariat aux droits de l'homme |
| ODD | Objectif de développement durable |
| HCR | Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés |
| EPU | Examen périodique universel |

I. Introduction et processus d'élaboration du rapport

1. Le présent rapport fait le point sur les progrès accomplis par le pays en ce qui concerne les 270 (deux cent soixante-dix) recommandations acceptées dans le cadre du troisième cycle de l'EPU. Il couvre principalement les actions entreprises entre mai 2019 et juillet 2024 et se divise en rubriques thématiques, comme le recommande le HCDH. Toutefois, par souci de clarté, les réponses à certaines recommandations ont été déplacées dans d'autres rubriques.
2. Ce rapport a été élaboré par une équipe interministérielle coordonnée par le Ministère de la justice et composée de représentants des Ministères des affaires étrangères, de la défense, de la santé et de la sécurité sociale, ainsi que du Service des réfugiés et des rapatriés, et de la Commission de gestion des risques liés aux catastrophes. Les organisations de la société civile et les administrations publiques fédérales et régionales intéressées ont toutes été invitées à y contribuer.
3. Pour l'alimenter, trois forums consultatifs réunissant l'ensemble des administrations publiques, institutions nationales des droits de l'homme, organisations de la société civile, membres du Parlement et universitaires intéressés ont été organisés.
4. L'Éthiopie a soumis les rapports de ses premier et deuxième Examens nationaux volontaires sur les ODD en 2017 et 2022, respectivement. Le présent rapport a également été élaboré en tenant compte, en particulier, du rapport de l'Examen de 2022.
5. Au cours de la période considérée, l'Éthiopie a rencontré de graves difficultés internes et externes qui ont eu une incidence négative sur la mise en œuvre des recommandations formulées à l'issue du cycle précédent et sur la pleine jouissance des droits et libertés de chacun. Il s'est agi, notamment, des conflits majeurs qui ont entraîné la mort de nombreuses personnes, le déplacement de millions d'autres et la destruction de biens publics et privés, de la pandémie de COVID-19, laquelle a mis en péril le secteur de la santé publique et perturbé la chaîne d'approvisionnement à l'échelle internationale, et de la survenue, aux niveaux régional et international, de conflits et de guerres qui ont grandement fragilisé le système économique et financier international. L'Éthiopie est cependant parvenue à réaliser les progrès remarquables exposés dans le présent rapport.

II. Mise en œuvre des recommandations formulées à l'issue du cycle précédent

A. Acceptation des normes internationales et coopération avec différents mécanismes

Acceptation des normes internationales¹ (recommandations 163.1-7, 163.10, 163.15)

6. La Convention de Kampala² a été ratifiée par la Proclamation n° 1187/2020.
7. L'Éthiopie a ratifié le Traité de Marrakech visant à faciliter l'accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées par la Proclamation n° 1181/2020.
8. Par la Proclamation n° 1182/2020, l'Éthiopie a ratifié le Protocole se rapportant à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, relatif aux droits des personnes âgées.
9. Le Ministère de la justice a mené une étude de diagnostic en vue de la ratification de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées ; cette étude est en attente d'approbation.
10. En outre, des travaux sont en cours en vue d'adhérer à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.

Coopération avec les organes conventionnels (recommandations 163.52-53)

11. Le Ministère des affaires étrangères a établi une norme fondée sur le mérite pour la sélection des représentants de l'Éthiopie auprès des Nations Unies et d'autres organisations internationales.

12. Dans le cadre des obligations qui lui incombent en matière de présentation de rapports, au cours de la période considérée, l'Éthiopie a soumis des rapports périodiques se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, à la Convention relative aux droits de l'enfant, au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et à la Convention contre la torture. En ce qui concerne les mécanismes régionaux des droits de l'homme, l'Éthiopie a présenté son rapport sur la Convention relative aux droits de l'enfant et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, de même que le rapport initial sur le Protocole de Maputo³, en juillet 2020 et janvier 2024, respectivement.

Coopération avec les procédures spéciales (recommandations 163.43, 163.50)

13. Conformément à l'engagement pris de renforcer la coopération éthiopienne avec les Nations Unies, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme s'est rendu en Éthiopie en 2023.

14. À l'occasion du soixante-quinzième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, l'Éthiopie, déterminée à promouvoir, protéger et réaliser les droits de l'homme, a pris six engagements solennels⁴.

15. Suite a également été donnée à différentes enquêtes et communications émanant notamment du Groupe de travail sur la détention arbitraire, du Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs et défenseuses des droits humains, et du Groupe de travail sur la discrimination à l'égard des femmes et des filles.

Coopération interétatique et aide au développement⁵ (recommandation 163.112)

16. L'Éthiopie collabore étroitement avec différents partenaires internationaux, dont des organismes de l'Union africaine, de l'Union européenne et des Nations Unies, et a bénéficié d'une assistance financière et technique en vue de la bonne mise en œuvre des initiatives nationales, en particulier la justice transitionnelle et le dialogue national.

17. Le programme DDR a été lancé suite à la conclusion de l'Accord sur la cessation des hostilités, la protection des civils et l'accès humanitaire. Divers partenaires de développement se sont engagés à le soutenir financièrement.

18. Quarante-neuf projets sont mis en œuvre dans les domaines des énergies renouvelables, de l'infrastructure routière, de la protection sociale, de l'agriculture et de la prévention des effets des changements climatiques ou encore de la protection de l'environnement grâce à l'aide au développement accordée par la Banque mondiale ces cinq dernières années. En outre, neuf projets axés sur l'agriculture, l'énergie et les secteurs sociaux et industriels ont été mis sur pied avec l'aide de la Banque africaine de développement. Huit projets bénéficiant d'une aide au financement du développement octroyée par l'Union européenne ont par ailleurs été mis en place.

Cadre constitutionnel et législatif⁶ (recommandations 163.28, 163.54-55, 163.62-63, 163.68-69, 163.71-72, 163.75, 163.85, 163.87-88, 163.153, 163.187)

19. Des réformes juridiques ont été engagées en vue de satisfaire aux obligations du pays en matière de droits humains. À cet égard, des textes législatifs jusque-là répressifs, dont la loi antiterroriste, la loi sur les médias, la loi sur les organisations de la société civile et les lois électorales, ont été respectivement remplacés par les Proclamations n^{os} 1176/2020, 1238/2021, 1113/2019 et 1162/2019.

20. En outre, la Proclamation n^o 1174/2019 sur les prisons fédérales, la Proclamation n^o 1178/20 sur la prévention et la répression de la traite des personnes et du trafic illicite de migrants, la Proclamation n^o 1110/2019 sur les réfugiés, la Proclamation n^o 1185/2020 sur la prévention et la suppression des discours de haine et de la désinformation, la Proclamation n^o 1156/2019 sur le travail, la Proclamation n^o 1183/2020 sur la procédure administrative et la Proclamation n^o 1234/2021 sur les tribunaux fédéraux ont été promulguées en vue de mieux protéger les droits de chacun.

Institutions et politiques⁷ (recommandations 163.94-95, 163.100, 163.116, 163.120, 163.133, 163.186, 163.188-189)

21. Les enseignements tirés de la mise en œuvre du deuxième Plan de croissance et de transformation (GTP II) ont conduit à l'adoption d'un Plan national de développement pour la période 2021-2030, fondé sur 10 axes stratégiques fondamentaux : croissance économique de qualité et prospérité partagée, productivité économique et compétitivité, capacités technologiques et développement de l'économie numérique, financement du développement durable, croissance menée par le secteur privé, économie verte résiliente, transformation institutionnelle, égalité des sexes et inclusion sociale, accès à la justice et à des services publics efficaces, et consolidation de la paix et intégration économique au niveau régional.

22. En ce qui concerne l'administration publique, le Gouvernement a adopté une politique nationale globale qui fournit des orientations générales pour des services publics libres, impartiaux, accessibles, numérisés, efficaces et propices à la diversité et à la participation des femmes et des personnes handicapées.

23. Le Gouvernement s'est doté d'un Plan d'étapes triennal pour la transformation du secteur de la justice (2023-2025) visant à fournir des services de justice impartiaux et efficaces qui privilégient la dimension humaine.

24. Suite à la signature de l'Accord sur la cessation des hostilités, la protection des civils et l'accès humanitaire au lendemain du conflit au Tigré, le Gouvernement a accéléré ses travaux sur l'Initiative de justice transitionnelle, ce qui a mené à l'adoption, en avril 2024, de la Politique de justice transitionnelle, dans le droit fil du cadre politique connexe de l'Union africaine et des normes internationales. Cette Politique, élaborée par un groupe de travail indépendant, a fait l'objet de vastes consultations publiques. Elle vise notamment à garantir le principe de responsabilité et l'indemnisation des victimes, à favoriser le rapprochement et à prévenir de nouvelles violations.

25. Une Commission nationale de réadaptation a été créée afin d'assurer la pleine mise en œuvre des mécanismes de désarmement, de démobilisation et de réintégration prévus par l'Accord sur la cessation des hostilités, la protection des civils et l'accès humanitaire.

26. Une Commission du dialogue national a été créée pour promouvoir un processus de dialogue inclusif dans la perspective d'un consensus sur des questions critiques de portée nationale et d'une cohésion interne optimale.

Renforcer les institutions nationales des droits de l'homme⁸ (recommandations 163.89-93, 163.96-98, 163.101-110, 163.184)

27. Dans le but de garantir l'indépendance et de renforcer les capacités des institutions nationales des droits de l'homme, la Commission éthiopienne des droits de l'homme et le Bureau du Médiateur ont été rétablis par les Proclamations n^{os} 1224/2020 et 1142/2019, respectivement.

28. En vertu de la nouvelle législation, le mandat de la Commission est conforme aux Principes de Paris. Ainsi, le 7 décembre 2021, l'Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme (GANHRI) a renouvelé l'accréditation de la Commission éthiopienne des droits de l'homme au statut « A ».

29. De même, la Proclamation n^o 1142/2019 en a renforcé l'indépendance et le mandat, que la Proclamation n^o 1307/2023 a étendu aux infractions administratives commises par des entités privées.

30. Pour la seule période 2023-2024, la Commission a mené 45 enquêtes et 32 enquêtes systémiques liées à des défaillances administratives de la part du Gouvernement, et 90 % des plaintes administratives ont été traitées.

31. La Proclamation n^o 1133/2019 a renforcé les capacités, l'impartialité et l'indépendance du Conseil électoral national en impliquant davantage les parties prenantes dans le processus de nomination des membres du Conseil d'administration.

32. La Proclamation n° 1162/2019 a supprimé les restrictions applicables aux observateurs électoraux et aux candidats au sein des circonscriptions, et instauré de nouvelles mesures d'incitation afin d'encourager la participation des femmes et des personnes handicapées à la vie politique. Elle garantit en outre aux partis politiques faisant l'objet d'une plainte le droit de se défendre avant que le Conseil d'administration arrête une décision.

**Plan d'action national en faveur des droits de l'homme⁹
(recommandations 163.113, 163.122-124)**

33. Les recommandations formulées à l'issue du troisième cycle de l'EPU et acceptées ont été intégrées dans le plan annuel du Bureau du Plan d'action national en faveur des droits de l'homme, lequel a identifié les institutions concernées et rationalisé le processus de mise en œuvre grâce à une base de données nationale de suivi des recommandations.

34. Des évaluations préliminaires ont été réalisées, et des consultations approfondies menées avec les parties intéressées, en vue d'élaborer un plan d'action national sur les entreprises et les droits de l'homme ; des comités techniques et des comités directeurs ont par ailleurs été mis en place dans cette optique.

Coopération avec les organisations de la société civile¹⁰ (recommandation 163.220)

35. La réforme juridique du régime a considérablement renforcé la participation des organisations de la société civile. La législation a institué une procédure d'enregistrement fiable et transparente, supprimé les plafonds de financement et levé les restrictions précédemment imposées aux activités fondées sur les droits de l'homme. Conformément à la nouvelle loi sur les organisations de la société civile, au droit électoral, au processus d'accréditation de l'éducation au vote, et aux directives se rapportant au Code de conduite n° 04/2020, le Conseil national électoral a accordé à 35 organisations de la société civile le statut d'observateur électoral et à 155 autres l'accréditation nécessaire pour assurer l'éducation civique et électorale dans le cadre des élections générales de 2021.

36. Conformément à la nouvelle loi sur les groupes relevant de la société civile, le Conseil des organisations de la société civile, qui assure la représentation et la coordination du secteur, a été dûment institué le 31 décembre 2020. En outre, un Conseil composé de 11 membres représentant le Gouvernement, les organisations de la société civile, diverses associations et des experts indépendants a été chargé de définir des orientations générales et d'assurer la réception des griefs relatifs aux décisions des autorités.

Bonne gouvernance¹¹ (recommandation 163.138)

37. Pour pallier les défaillances administratives et promouvoir la bonne gouvernance, le Gouvernement a promulgué la Proclamation n° 1183/2020 sur la procédure administrative, qui vise à garantir la mise en œuvre effective des lois, à responsabiliser les fonctionnaires et à renforcer la transparence. Elle régleme également les organes administratifs afin de préserver les droits et les intérêts du public. En outre, les autorités régionales ont adopté leurs propres lois afin de renforcer ces principes de gouvernance.

38. En avril 2024, le Gouvernement éthiopien a adopté une Politique globale de réforme de la fonction publique et de l'administration afin de moderniser la fonction publique, d'améliorer la prestation de services, de remédier aux lourdeurs administratives, d'accroître l'efficacité du gouvernement, d'améliorer la transparence et la responsabilité effective, de renforcer la confiance du public dans les institutions publiques et de garantir la diversité et l'inclusion.

39. La Commission fédérale d'éthique et de lutte contre la corruption a pris diverses mesures préventives, parmi lesquelles la mise en place, en juin 2024, d'une tribune rassemblant médias et organisations de la société civile et la création, en 2022, d'un comité national de lutte contre la corruption chargé de réprimer les activités frauduleuses des fonctionnaires.

40. Pour répondre aux appels à l'autodétermination émanant de différents groupes, quatre nouveaux États régionaux ont été créés à l'issue d'un référendum participatif organisé par le Conseil national électoral¹².

Éducation aux droits de l'homme¹³ (recommandations 163.114-115, 163.117-118, 163.121, 163.125, 163.313)

41. Un nouveau programme scolaire déployé dans tous les établissements d'enseignement secondaire inférieur et supérieur a permis d'adjoindre aux matières enseignées l'éducation à la citoyenneté et à la morale, qui promeut le respect des droits de l'homme, les devoirs des citoyens et la participation aux affaires publiques.

42. Le Ministère de l'éducation et la Commission éthiopienne des droits de l'homme ont signé un mémorandum d'accord visant à accorder davantage de place à l'éducation aux droits de l'homme dans les programmes d'enseignement afin de la rendre plus accessible.

43. La Commission éthiopienne des droits de l'homme a également élaboré un programme d'enseignement organisé en 11 thématiques afin d'améliorer l'éducation et la sensibilisation aux droits de l'homme.

44. Le Ministère de la justice a dispensé une formation de base aux droits de l'homme à 9 250 policiers, procureurs, juges, fonctionnaires et particuliers, et formé 3 064 policiers et agents de sécurité à l'atténuation des conflits. Les Bureaux régionaux de la justice ont également organisé des formations aux droits de l'homme.

45. Entre juillet 2022 et mai 2024, la Commission éthiopienne des droits de l'homme a dispensé 12 formations approfondies à un total de 340 participants et organisé 8 sessions de sensibilisation pour un total de 235 participants afin de combattre les stéréotypes et la discrimination à l'égard des personnes handicapées.

46. En tout, 19 450 directeurs d'établissements pénitentiaires ont bénéficié d'une formation en cours d'emploi sur les droits humains des prisonniers afin de prévenir les violations et de garantir l'application du principe de responsabilité.

Égalité et non-discrimination¹⁴ (recommandations 163.127-129, 163.261, 163.263, 163.289, 163.303, 163.310-313)

47. Dans la perspective de l'égalité des droits à l'éducation pour tous les groupes ethniques, l'enseignement préprimaire est dispensé dans 63 langues locales, et l'enseignement primaire (de premier cycle) dans 57.

48. Pour établir le droit à l'éducation des migrants, des réfugiés, des personnes déplacées dans leur propre pays et des personnes handicapées, des réunions de consultation ont été organisées avec l'administration des écoles secondaires qui accueillent des réfugiés ; des fonds supplémentaires ont été mis à la disposition des établissements d'enseignement dans cinq États régionaux accueillant des réfugiés et des personnes déplacées ; et des formations sur les stratégies d'enseignement et d'apprentissage autonome ont été dispensées aux directeurs des écoles qui accueillent des réfugiés.

49. Des tablettes à usage pédagogique ont été fournies à 50 écoles primaires et secondaires accueillant des réfugiés et des personnes déplacées. En outre, pour encourager la scolarisation des femmes réfugiées et réduire le taux de décrochage scolaire, plus de 1,2 million de serviettes hygiéniques réutilisables ont été distribuées dans les écoles qui accueillent des réfugiés dans cinq régions du pays.

50. Pour lutter contre la stigmatisation et la discrimination liées au VIH/sida, 5 000 brochures et 10 000 dépliants axés sur le changement de comportement ont été distribués. Une directive relative à l'amélioration de la prestation des services liés au VIH a été finalisée et distribuée à 3 000 exemplaires, et une émission de radio bihebdomadaire axée sur l'aptitude à communiquer pour faire évoluer les comportements a été diffusée pendant un an. Les discussions de groupe et les échanges entre pairs font également partie des mécanismes mis en œuvre pour atteindre les segments vulnérables de la population par l'intermédiaire de programmes de lutte contre le VIH/sida, lesquels ont touché près de 1,5 million de personnes en l'espace d'un an seulement.

51. En outre, le Gouvernement éthiopien a introduit un Plan stratégique national de lutte contre la tuberculose et la lèpre (2021-2026) qui vise à éradiquer la transmission de la lèpre, à lutter contre la stigmatisation et à garantir le respect des droits humains et de la dignité des victimes de cette maladie. Un département spécifique relevant du Ministère de la santé et

exclusivement consacré à la lutte contre la lèpre, à la réduction de la stigmatisation et à l'amélioration de l'accessibilité des services a également été créé.

52. Le Gouvernement a profité de la Journée mondiale de la lèpre pour sensibiliser l'opinion publique à la lutte contre la stigmatisation et la discrimination qui se manifestent par l'emploi de termes désobligeants et dévalorisants à l'égard des personnes touchées par la lèpre et de leur famille. Depuis 2019, l'Éthiopie a mené plus de 7 560 campagnes de sensibilisation auprès de 32 millions de personnes, y compris les malades eux-mêmes¹⁵.

53. En outre, le deuxième Plan de transformation du secteur de la santé (HSTP II) a introduit la couverture sanitaire universelle, qui inclut les personnes touchées par la lèpre, et défini 14 objectifs stratégiques majeurs, dont la prévention, le contrôle et la prise en charge des principales maladies transmissibles, y compris la lèpre, le traitement de l'invalidité, la prévention de la lèpre et le renforcement des services de réadaptation pour les personnes frappées d'incapacité grave.

54. Depuis l'adoption de la Proclamation n° 1113/2019, le Gouvernement travaille en partenariat avec des organisations de la société civile telles que l'ENAPAL¹⁶ et divers organismes internationaux pour aider l'Éthiopie à réaliser l'objectif « zéro lèpre ». Le nombre d'organisations de la société civile attachées à lutter contre la lèpre a considérablement augmenté : le pays compte à présent 7 organisations régionales et plus de 74 antennes locales.

55. Des mesures ont été prises pour améliorer l'accès des enfants en situation de rue aux soins médicaux. Ainsi, des examens médicaux ont été organisés sur le terrain et en milieu hospitalier, et sept hôpitaux d'Addis-Abeba ont été chargés de fournir des services de santé gratuits.

56. Divers acteurs contribuent à l'effort national de lutte contre les stéréotypes et la discrimination à l'égard des personnes handicapées. La Commission éthiopienne des droits de l'homme, par exemple, s'emploie à sensibiliser le public aux obstacles à l'accessibilité et à la discrimination auxquels sont confrontées les personnes handicapées. La surveillance des droits de l'homme, les enquêtes et la recherche comptent au nombre des moyens mis en œuvre à cette fin.

Droit au développement¹⁷ (recommandations 163.111, 163.134-137)

57. En dépit des difficultés engendrées par la COVID-19 et les conflits nationaux et internationaux, l'Éthiopie poursuit sur la lancée amorcée par ses précédents plans de croissance et de transformation en deux temps en élaborant un plan national de développement qui vise à atteindre des objectifs nationaux déterminants en vue d'un développement socioéconomique inclusif et s'aligne sur les ODD¹⁸ et l'Agenda 2063 de l'Union africaine.

58. Depuis 2020, le pays exécute un Plan de réforme économique locale visant à régler les problèmes macroéconomiques structurels, à améliorer la productivité sectorielle, à promouvoir la croissance du secteur privé, à remédier aux vulnérabilités de la dette et à offrir des perspectives d'emploi durables.

59. Le PIB du pays est passé de 6,4 % en 2019-2020 à 7,2 % en 2022-2023, et le PIB par habitant (en valeur nominale), de 1 080 dollars des États-Unis en 2019-2020 à 1 891 dollars en 2023-2024.

60. Soucieux de créer un environnement propice aux affaires et aux investissements et de faire progresser les objectifs de développement durable, le Gouvernement a initié des réformes juridiques importantes, notamment en promulguant le nouveau Code du commerce et la Proclamation n° 1180/2020 sur l'investissement.

61. Pour protéger les plus vulnérables, le Gouvernement a également déployé des moyens d'intervention macroéconomique tels qu'un fonds de stabilisation du prix du carburant et des subventions pour les huiles alimentaires, le blé et les engrais. En 2021-2022, le Gouvernement a dépensé environ 2,5 milliards de dollars des États-Unis pour la seule stabilisation du prix du carburant.

62. En avril 2024, le Gouvernement éthiopien s'est doté d'une Politique de développement des petites et moyennes entreprises visant à favoriser la croissance de ces dernières et à soutenir les entreprises informelles.

63. En ce qui concerne la création d'emplois, en 2023, 3,1 millions d'emplois ont été créés, dont 100 000 à l'étranger, et pour la seule année 2024, des possibilités d'emploi ont été offertes à 3 millions de citoyens éthiopiens, dont 314 000 à l'étranger.

Droits de l'homme et changements climatiques¹⁹ (recommandations 163.139, 163.141-142)

64. L'Éthiopie a mis en œuvre diverses politiques et stratégies de lutte contre les changements climatiques afin de construire une économie résiliente face à cette problématique, dans le droit fil des Contributions déterminées au niveau national dans leur version actualisée de 2021 et du Plan national d'adaptation de 2019, dans le cadre duquel s'inscrit la Stratégie de 2011 en faveur d'une économie verte résiliente face aux changements climatiques.

65. La Politique nationale de gestion des risques de catastrophes, mise en conformité avec le Cadre de Sendai et entrée en vigueur en février 2024, a été intégrée dans le Plan national de développement. L'investissement dans l'énergie verte, la production durable, l'agriculture intelligente face au climat, la conservation des sols et des eaux, le boisement, la gestion durable des terres, l'accès à l'eau potable et la préservation de la diversité biologique sont quelques-unes des mesures d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de leurs effets qu'elle met en évidence.

66. En 2019, l'Éthiopie a lancé l'initiative « Green Legacy » (Héritage vert), désormais un programme phare de portée nationale, qui a permis de mobiliser plus de 21 millions de bénévoles pour planter plus de 25 milliards de jeunes plants sur l'ensemble du territoire. Cette initiative a permis de faire évoluer la couverture forestière de 17,2 % en 2019 à 23,6 % en 2023.

67. Le Gouvernement éthiopien est conscient des enjeux des changements climatiques ; c'est pourquoi l'un des axes stratégiques du Plan national de développement est la mise en place d'une économie verte résiliente. Pour souligner son engagement en faveur de l'environnement, il a en outre adopté la Stratégie à long terme de développement résilient face aux changements climatiques et produisant peu d'émissions, dont la mise en œuvre s'étend de 2021 à 2050.

68. L'Éthiopie a ratifié l'Amendement de Kigali au Protocole de Montréal²⁰ en juillet 2019, s'engageant ainsi à réduire progressivement sa production et sa consommation d'hydrofluorocarbures.

Droits de l'homme et lutte antiterroriste²¹ (recommandations 163.58-62, 163.143-144)

69. Au cours de l'élaboration de la Proclamation n° 1176/2020, la compatibilité avec les normes internationales acceptées en matière de droits de l'homme et la nécessité d'éviter de restreindre indûment l'espace civique ont fait l'objet d'une attention particulière.

70. Soucieux d'élargir l'espace civique et politique et de remédier au déficit démocratique dont souffre le pays, le Gouvernement a pris des mesures audacieuses en matière de droit électoral et de réforme institutionnelle. L'adoption de la Proclamation n° 1133/2019, de la Proclamation n° 1162/2019 et des modifications apportées à celle-ci en sont des exemples éloquents.

71. Le processus de modification de la Proclamation sur les délits informatiques est toujours en cours, et l'Éthiopie a fait un bond en avant en adoptant la Proclamation n° 1321/2024 sur la protection des données personnelles, axée sur le respect et la protection des libertés et droits fondamentaux, en particulier le droit à la vie privée.

72. Compte tenu de sa situation géopolitique et des facteurs internes et externes propices au terrorisme, le Gouvernement éthiopien reste vigilant, tant à l'échelle nationale qu'au niveau régional. L'Éthiopie prend une part active dans les initiatives de lutte antiterroriste en Afrique, en particulier en Somalie.

73. Le Gouvernement éthiopien continue par ailleurs de combattre le terrorisme dans la Corne de l'Afrique. Ainsi l'Éthiopie compte-t-elle au nombre des principaux fournisseurs de

contingents et de personnel de police à l'Union africaine et aux missions de maintien de la paix des Nations Unies.

B. Droits civils et politiques

Droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de sa personne

Exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires²² (recommandation 163.200)

74. Le Gouvernement éthiopien veille, par l'intermédiaire de ses mécanismes officiels, à ce que les auteurs de graves violations des droits de l'homme, notamment d'exécutions extrajudiciaires, aient à répondre de leurs actes. À cet égard, au cours de la période considérée, les tribunaux ont été saisis de 42 dossiers pénaux incriminant 2 117 prévenus poursuivis pour des crimes impliquant des exécutions extrajudiciaires et d'autres infractions commises dans le cadre d'un conflit. Y figurent des militaires de haut rang, des policiers et des militaires de niveau intermédiaire, et des fonctionnaires des administrations locales.

75. En outre, les Forces éthiopiennes de défense nationale ont traduit 39 de leurs membres ayant commis de graves violations des droits de l'homme, y compris des exécutions extrajudiciaires, devant les tribunaux de leur système de justice militaire ; 27 ont été reconnus coupables et condamnés à des peines allant de deux ans de réclusion à l'emprisonnement à vie.

Liberté et sécurité (recommandations 163.181, 163.183)

76. Le Gouvernement éthiopien a accompli son devoir en déployant des équipes d'intervention rapide de la Police fédérale et des Forces de défense nationale afin d'empêcher que le conflit ne s'étende à d'autres communautés et de réduire le nombre de victimes et les dommages matériels à leur minimum.

77. Afin d'instaurer une paix durable entre les communautés en conflit, le Gouvernement éthiopien a organisé des débats publics et œuvré au rapprochement des parties, lesquelles sont ainsi parvenues à un accord. Des millions de personnes déplacées sont rentrées chez elles de leur plein gré, et des milliers de belligérants ont déposé les armes et réintégré leurs communautés respectives²³.

78. Dans le souci d'instaurer une paix durable et de mieux protéger la liberté et la sécurité de la population, l'État du Benishangul Gumuz a signé un accord de paix avec le Mouvement démocratique populaire du Gumuz et le Mouvement de libération du peuple du Benishangul, un groupe armé, le 14 juin 2024.

79. En outre, l'Éthiopie a pris des mesures propres à apaiser les tensions interreligieuses et interethniques et à encourager le dialogue entre les différents secteurs de la société. À cet égard, la création, par la Proclamation n° 1265/2021, de la Commission nationale pour le dialogue constitue une avancée significative. Il s'agit de faciliter les consultations nationales afin de déterminer les causes profondes des conflits, d'y remédier, et de garantir l'inclusivité, l'efficacité et la transparence des dialogues.

80. Le Gouvernement éthiopien n'a pas cessé d'appeler à des pourparlers de paix avec les rebelles armés opérant dans les États régionaux de l'Amhara et de l'Oromia. À cette fin, il a entamé des négociations avec l'Armée de libération oromo. En outre, pour résoudre le conflit armé en cours dans la région de l'Amhara, un comité composé de 15 membres a été formé pour amener les groupes rebelles et le Gouvernement à la table des négociations.

Interdiction de la torture et des traitements cruels, inhumains ou dégradants²⁴ (recommandations 163.154-157)

81. Le Gouvernement éthiopien a rédigé une Proclamation relative aux crimes de droit international dans le cadre de son Initiative de justice transitionnelle. Cette mesure législative vise à remédier à l'impunité des auteurs de crimes résultant de violences et conflits armés passés, en particulier en criminalisant la torture, les crimes contre l'humanité, les disparitions forcées, la violence fondée sur le genre et les crimes de guerre.

82. La Proclamation sur les prisons a porté création d'un dispositif transparent de traitement des plaintes qui permet aux prisonniers de formuler des griefs relatifs à leurs conditions de détention et de demander réparation.

83. Cette Proclamation garantit en outre aux institutions nationales des droits de l'homme²⁵ le libre accès aux établissements pénitentiaires, et les habilite à communiquer leurs conclusions aux autorités compétentes ou à publier leurs rapports. L'introduction de ces mesures a entraîné l'adoption, par les États régionaux, de textes législatifs similaires.

84. Plus de 90 fonctionnaires des institutions de sécurité et de l'administration pénitentiaire ont été traduits devant les tribunaux, et certains d'entre eux reconnus coupables du crime de torture et de crimes connexes, comme prévu par la loi.

Conditions de détention²⁶ (recommandations 163.179-180)

85. Le Gouvernement éthiopien a établi deux centres pénitentiaires conformes aux normes internationales relatives aux conditions de détention, l'un à Dire Dawa et l'autre à Ziway. La construction des deux nouvelles prisons d'Aba-Samuel et de Shewa Robit, équipées de cellules modernes, d'ailes administratives et de structures d'enseignement général et professionnel, est presque achevée.

86. Au cours de la période considérée, on a observé une augmentation significative du budget journalier de subsistance par détenu, notamment le budget affecté aux repas quotidiens, à la fourniture de produits d'hygiène de base et aux dépenses de santé. Des initiatives similaires sont également mises en œuvre au niveau régional.

87. Les centres de redressement fédéraux et régionaux disposent de zones ou de quartiers séparés réservés aux détenues et aux délinquants juvéniles âgés de plus de 15 ans. De même, un Centre de réadaptation réservé aux mineurs en conflit avec la loi âgés de 9 à 15 ans, qui peut accueillir 700 enfants, a été reconstruit à Addis-Abeba et inauguré en septembre 2022. Il comprend 17 blocs avec des chambres, des ateliers pour la formation professionnelle, des salles de classe, des salles de réunion, une bibliothèque, des salles pour le soutien psychosocial et des installations sportives.

Administration de la justice et garantie d'un procès équitable²⁷ (recommandations 163.117, 163.186-187, 163.189-190, 163.197-199, 163.203, 163.296)

88. En ce qui concerne l'indépendance du pouvoir judiciaire, la Proclamation n° 1234/2021 sur les tribunaux fédéraux a été promulguée pour garantir l'indépendance et l'impartialité des tribunaux. Elle permet en outre à ces derniers de gérer eux-mêmes leur budget et leurs ressources humaines.

89. Des acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux interviennent dans la formation des fonctionnaires de police. Ainsi, 3 324 policiers et autres agents de sécurité ont bénéficié d'une formation à la gestion de conflit organisée par le Ministère de la justice entre 2019 et 2023.

90. Dans sa version modifiée, la loi régissant les organisations de la société civile accorde désormais aux défenseurs des droits de l'homme une plus grande latitude. Les défenseurs et organisations qui adoptent une approche fondée sur les droits peuvent, dans l'exercice de leur mandat, assigner le Gouvernement en justice en cas d'atteinte présumée aux droits humains.

Droit à un recours effectif (recommandations 163.197-198, 163.203)

91. Comme indiqué plus haut, l'Éthiopie a fait face à plusieurs conflits violents depuis le dernier cycle d'Examen. Le Gouvernement éthiopien s'efforce de prendre les mesures correctives propres à prévenir de tels conflits et à garantir l'application du principe de responsabilité, parmi lesquelles la mise en place de la Commission du dialogue national et l'adoption de la Politique de justice transitionnelle.

92. Le Gouvernement éthiopien a autorisé le HCDH et la Commission éthiopienne des droits de l'homme à mener une enquête conjointe sur les atrocités commises dans le cadre du conflit qui a déchiré le nord du pays en mars 2021. C'est sur la base de leurs conclusions et des recommandations issues de l'enquête conjointe que le Gouvernement a entre autres lancé l'Initiative de justice transitionnelle.

93. Le Gouvernement éthiopien a confié l'élaboration de la Politique de justice transitionnelle à un Groupe de travail indépendant composé d'experts, lesquels ont mené à cette fin des discussions approfondies avec les parties intéressées, des représentants du grand public et des victimes de violations des droits de l'homme sur l'ensemble du territoire.

94. Le fruit de leur travail a été adopté le 17 avril 2024 par le Conseil des ministres, et sa mise en œuvre est en cours. Les valeurs fondamentales de la Politique de justice transitionnelle sont la responsabilité effective, l'établissement des faits, le rapprochement, la réparation et la réforme institutionnelle. Elle aboutit à ce que toutes les violations graves des droits de l'homme commises dans le pays depuis 1995 soient traitées dans le cadre d'un mécanisme de justice transitionnelle mis en œuvre par des institutions indépendantes et compétentes qui seront instaurées conformément à ses dispositions.

95. S'agissant du conflit dans le nord de l'Éthiopie, dans ses conclusions, l'Équipe d'enquête conjointe fait état de nombreuses allégations d'atrocités et de graves violations des droits de l'homme. À cet égard, le Gouvernement éthiopien a pris des mesures importantes en matière d'enquête et de préservation des éléments de preuve, qui contribuent à l'adoption de dispositions propres à garantir l'application du principe de responsabilité.

96. La première de ces mesures est la création d'une Équipe spéciale interministérielle chargée d'identifier les moyens de riposter aux violations flagrantes des droits de l'homme commises dans le cadre du conflit. L'Équipe a élaboré une stratégie d'enquête par l'intermédiaire de son sous-comité, la Commission des enquêtes et des poursuites, et s'est acquittée de sa mission.

97. La Commission des enquêtes et des poursuites a recueilli 10 069 témoignages, dont 9 552 dans la région de l'Amhara, notamment des témoignages de victimes, et 517 dans la région de l'Afar. Elle a en outre recueilli un nombre impressionnant de preuves – 3 087 documents écrits et 2 599 photographies et enregistrements vidéo – qui montrent ou confirment la commission des crimes allégués ou contiennent des témoignages médicaux, voire la preuve de décès et de dommages à des biens publics ou privés, parfois accompagnées d'estimations chiffrées.

98. Un partenariat a également été établi avec la Fondation Bill et Melinda Gates afin d'aider les victimes de violence sexuelle et fondée sur le genre dans les régions de l'Afar et de l'Amhara. Par l'intermédiaire du Ministère de la justice, l'Équipe spéciale interministérielle a entamé avec la Fondation des négociations relatives à ce projet spécial visant l'indemnisation et la réadaptation économique d'environ 770 victimes de violence fondée sur le genre dans les zones touchées par le conflit, en particulier dans les régions de l'Afar, de l'Amhara et du Tigré.

Libertés fondamentales et participation à la vie publique

Liberté de pensée, de conscience et de religion²⁸ (recommandations 163.209-216)

99. Le Gouvernement considère les groupes religieux comme des partenaires essentiels du développement et de la consolidation de la paix, et les associe régulièrement à des discussions sur la liberté religieuse et son rôle dans la société. Ces discussions impliquent également des organisations confessionnelles de la société civile, des chefs religieux et des fidèles.

100. Au cours de la période considérée, les Proclamations n^{os} 1208/2020 et 1207/2020 ont respectivement doté le Conseil des églises éthiopiennes des croyants de l'Évangile et le Conseil supérieur des affaires islamiques d'Éthiopie de la personnalité juridique. Au cours de la même période, 2 477 enregistrements ont été effectués auprès d'organisations religieuses.

101. En outre, la nouvelle loi sur les médias, entrée en vigueur en 2021, autorise les organisations religieuses à demander des licences de radiodiffusion. En septembre 2023, le pays comptait 35 émissions religieuses diffusées sur des chaînes de télévision par satellite.

102. La Commission du dialogue national, le Ministère de la paix et le Conseil interreligieux déploient des efforts constants pour apaiser les tensions religieuses.

Liberté d'opinion et d'expression (recommandations 163.56, 163.219)

103. La nouvelle loi sur les médias reconnaît l'importance de la liberté d'expression et la liberté des médias pour ce qui est de garantir le respect des droits et libertés fondamentaux, ainsi que le rôle unique que les médias jouent dans l'édification d'un système démocratique dans le pays. Elle a donc porté création de l'Autorité des médias, un organisme de réglementation indépendant du pouvoir exécutif en ce qu'il relève directement du corps législatif.

104. Afin de préserver la liberté des médias, de renforcer leur professionnalisme et de les encourager à s'investir davantage en faveur de la démocratie et de la paix, cette nouvelle loi autorise la création d'associations de médias telles que le Conseil éthiopien des médias, un organisme d'autorégulation officiellement enregistré qui s'efforce de préserver la liberté de la presse, d'affermir le professionnalisme et de donner suite aux plaintes contre les médias.

105. Au cours de la période considérée, les réformes juridiques et institutionnelles susmentionnées ont largement contribué à créer des conditions favorables aux défenseurs des droits de l'homme et propices à la défense et à la promotion des droits humains.

Droit de réunion pacifique²⁹ (recommandation 163.217)

106. Un certain nombre d'acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux ont entrepris d'organiser des formations à l'intention des agents de sécurité et des membres des forces de l'ordre. Ainsi, entre 2019 et 2023, 26 033 membres des forces de l'ordre ont bénéficié de formations relatives à la gestion et à l'emploi de la force dans le cadre des rassemblements publics.

Liberté d'association (recommandation 163.66)

107. L'Éthiopie a promulgué la Proclamation n° 1113/2019 afin de donner pleinement effet à la liberté d'association. Depuis l'adoption de la loi, le nombre d'organisations de la société civile enregistrées a explosé.

Droit de prendre part à la conduite des affaires publiques et droit de vote³⁰ (recommandations 163.204-207)

108. Plusieurs mesures ont été prises pour créer des conditions favorables à la tenue des 6^e élections nationales éthiopiennes. La première consistait à mettre le droit électoral³¹ en conformité avec les normes internationales et à offrir à tous les Éthiopiens éligibles les mêmes chances de participer au suffrage populaire.

109. Cette loi donne aux groupes les plus vulnérables de la société, en particulier les femmes, les personnes handicapées et les personnes déplacées, de meilleures chances de prendre part aux élections. Elle prévoit par exemple la prise en considération de la candidature des femmes et des personnes handicapées dans le calcul de la subvention annuelle allouée aux partis politiques.

110. La loi électorale a instauré un mécanisme transparent permettant aux personnes déplacées de voter dans des bureaux électoraux spécialement établis sur leur lieu de résidence temporaire. Des dispositions en ce sens ont été prises lors de la tenue des 6^e élections nationales.

111. Pour garantir la paix et la sécurité et élargir la sphère politique, le Gouvernement a notamment modifié, en juin 2024, la Proclamation relative aux élections, à l'enregistrement des partis politiques et à l'éthique électorale, qui permet aux partis politiques accusés de pratiques illicites ou d'actes de violence de s'enregistrer dans des conditions particulières. Cette loi offre aux factions qui, jusqu'alors, cherchaient à accéder au pouvoir par les armes, une alternative légale et pacifique.

Interdiction de l'esclavage et de la traite des personnes³² (recommandations 163.86, 163.159, 163.223-227, 163.229-231, 163.298-301)

112. L'Éthiopie, qui est partie aux Conventions de l'OIT, à la Convention de Palerme³³ et aux Protocoles qui s'y rapportent, visant à combattre la criminalité frontalière, s'est efforcée de transposer les traités régionaux et internationaux relatifs à la traite des personnes dans son droit interne et de renforcer le cadre juridique national des droits de l'homme.

113. Le Gouvernement éthiopien s'est doté de divers mécanismes juridiques et institutionnels de lutte contre la traite des personnes, le trafic de migrants et l'esclavage, dont voici quelques exemples. L'Éthiopie a adopté la Proclamation n° 1178/2020 qui interdit expressément l'esclavage et la servitude, y compris la traite des personnes, et promulgué la Proclamation n° 1246/2021 sur l'emploi à l'étranger, qui vise à promouvoir une migration sûre pour les travailleurs éthiopiens à l'étranger et, donc, à réduire leur vulnérabilité à la traite des personnes.

114. La Stratégie nationale intégrée de prévention de la criminalité et la Stratégie nationale de prévention et de répression de la traite et du trafic d'êtres humains (2020-2025) ont été adoptées afin de souligner l'engagement pris par le Gouvernement éthiopien de prévenir les crimes de traite des personnes et de trafic de migrants.

115. En 2003, l'Éthiopie s'est également dotée de la Stratégie nationale d'aide juridictionnelle gratuite, qui garantit aux victimes de la traite une prise en charge juridique globale.

116. Un Conseil national dirigé par le Vice-Premier Ministre coordonne la lutte contre la traite des personnes. Dans le même ordre d'idées, des coalitions ont été formées dans les États régionaux afin de prévenir et de combattre cette pratique.

117. La Directive n° 969/2023 a institué un groupe de travail qui, sous l'égide du Ministère du travail et du développement des compétences, fournit soutien psychosocial et assistance à la réintégration aux victimes des migrants rapatriés et leur offre des possibilités d'emploi. Pour la seule année 2023, l'Éthiopie a rapatrié 35 097 migrants de pays d'Afrique et du Moyen-Orient tels que la Tanzanie et l'Arabie saoudite, entre autres. Le conflit au Soudan a en outre donné lieu au rapatriement de 35 700 de ses citoyens.

118. De 2019 à 2023, 259 370 victimes ont bénéficié d'une prise en charge globale assurée en collaboration avec des partenaires internationaux et comprenant services de santé, soutien psychosocial, hébergement et aide à la réintégration.

119. Au cours de la période considérée, diverses mesures d'aide aux victimes ont été mises en œuvre. Ainsi 39 391 personnes ont-elles bénéficié d'une formation à la création d'entreprise, 35 451 de soins médicaux, 14 168 d'un soutien psychologique, 80 d'un hébergement et 16 617 de services de protection sociale. Au cours de ce même laps de temps, 2 059 trafiquants ont été traduits en justice et condamnés.

120. L'Éthiopie a lancé plusieurs initiatives de lutte contre la traite des personnes et la migration irrégulière, l'accent étant mis sur la sensibilisation du public et la mobilisation de la population. Les principales activités menées à cette fin comprennent l'élaboration d'une stratégie nationale de communication, la conception d'un manuel de discussion communautaire, la diffusion de contenus éducatifs par l'intermédiaire du Ministère de l'éducation, et la traduction dans les langues locales, notamment l'amharique et l'afan oromo, de termes clés ayant trait à la migration. Ces efforts ont débouché sur la tenue, dans 20 732 sections infranationales, de discussions communautaires qui ont permis de recueillir des informations détaillées sur la migration et les crimes connexes.

121. Un manuel de formation sur la traite des personnes et le trafic de migrants a également été élaboré, qui a servi de base pour former plus de 3 500 agents de sécurité, de police et de justice. Des formations ont par ailleurs été organisées à l'intention de 386 prestataires de services, professionnels des médias et représentants du Gouvernement et des organisations de la société civile.

C. Droits économiques, sociaux et culturels

Droit à des conditions de travail justes et favorables³⁴ (recommandation 163.232)

122. Le Gouvernement éthiopien s'efforce, en collaboration avec les parties intéressées, d'améliorer les conditions de travail des salariés des secteurs public et privé. Des mesures ont été prises afin de garantir aux salariés de l'industrie du prêt-à-porter des salaires adéquats et un ensemble complet d'avantages, notamment en matière de transport, de restauration sur le lieu de travail, de logement et de primes.

123. Les règles régissant le calcul du salaire minimum ont été incluses dans la Proclamation n° 1156/2019 et dans la Proclamation n° 1322/2024 relative aux zones économiques spéciales. Un conseil des salaires composé de représentants du Gouvernement, des salariés, des syndicats et d'autres parties prenantes a donc été mis sur pied. Il est chargé de réviser périodiquement les salaires minimums, en tenant compte du développement économique du pays, des conditions du marché et d'autres facteurs pertinents. Des initiatives législatives similaires sont en cours dans la fonction publique.

Droit à la sécurité sociale³⁵ (recommandation 163.250)

124. Le Programme de protection sociale fondé sur des activités productives, qui se concentre sur les zones sujettes à la sécheresse et à l'insécurité alimentaire, couvre de plus en plus de territoire, tant dans les zones rurales qu'urbaines. Dans les premières, il s'étend désormais à 489 localités/woredas, profitant ainsi à environ un million de personnes pauvres et vulnérables de plus. Dans les secondes, environ 625 135 résidents en bénéficient, ce qui porte le nombre total de bénéficiaires à près de 9 millions, dont environ 52 % sont des femmes. Les transferts en espèces dans le cadre du régime de prestations directes ont atteint 19,4 milliards d'ETB, en sus de la fourniture de 134 340 tonnes de récoltes.

125. Le Gouvernement éthiopien a amélioré le régime de sécurité sociale couvrant les salariés des secteurs public et privé. Les textes législatifs régissant les pensions des uns et des autres ont été modifiés au cours de la période considérée. La Proclamation n° 1267/2022 relative aux pensions des fonctionnaires et la Proclamation n° 1268/2022 relative aux pensions des salariés du secteur privé ont introduit, entre autres, la fourchette d'ajustement des pensions, qui a été ramenée de cinq à trois ans, faisant ainsi passer le nombre de bénéficiaires à 2,56 millions dans le secteur public et à 1,76 million dans le secteur privé.

Droits de l'homme et pauvreté³⁶ (recommandations 163.243-245, 163.247-248)

126. L'Éthiopie a connu une croissance économique rapide au cours de la mise en œuvre des premier et deuxième Plans de croissance et de transformation (GTP I et II). S'appuyant sur les enseignements qu'elle en a tirés, elle a élaboré et entrepris de mettre en œuvre le Plan national de développement et le Plan de développement et d'investissement à moyen terme (2023-2025), lequel vise fondamentalement à réduire la pauvreté et tend à faire du pays un « phare africain de la prospérité ».

127. Le Gouvernement éthiopien donne la priorité à des secteurs tels que l'agriculture, l'éducation, la santé, l'eau, les routes et la gestion des ressources naturelles, qui tendent tous à réduire la pauvreté³⁷. En parallèle, il a alloué environ deux tiers de son budget total à des secteurs favorables aux pauvres.

128. L'Éthiopie a mis en œuvre des cadres de politique économique inclusifs visant à promouvoir une croissance économique équitable et à répondre aux besoins des communautés marginalisées. Cela démontre sa volonté d'atténuer les disparités économiques, sociales et régionales et de promouvoir le développement durable à travers le pays.

Droit à l'alimentation³⁸ (recommandations 163.237-241)

129. Le Gouvernement éthiopien a déployé des efforts considérables pour mettre en œuvre une initiative de développement agricole qui privilégie la production de blé irrigué. Depuis 2018, il mène le projet TAAT (Technologies pour la transformation de l'agriculture en Afrique), qui vise à révolutionner la production de blé et à atteindre l'autosuffisance alimentaire grâce à des variétés améliorées à haut rendement, de meilleure qualité, résilientes face aux changements climatiques, économes en eau et résistantes à la chaleur, qui puissent pousser dans les basses terres éthiopiennes. Cela a entraîné un élargissement significatif des zones de culture de cette céréale, qui sont passées de 3 500 hectares en 2018-2019 à 3 002 000 hectares en 2023-2024, et la production totale de blé irrigué a atteint 106 millions de quintaux en 2023-2024.

130. Des mesures ont également été prises pour garantir la sécurité alimentaire et la gestion durable des denrées, dont les plus notables sont la Stratégie décennale globale de développement agricole (2019-2029), le Plan fiscal et financier pour l'alimentation et la nutrition, le Projet d'agriculture urbaine et le Programme « Ye Lemat Tirufat » (2022-2025) visant à accroître la production agricole. Ainsi, le volume de la production agricole éthiopienne est passé de 388,3 millions de quintaux en 2020-2021 à 506,8 millions de quintaux en 2023-2024.

131. Pour continuer d'améliorer la productivité du secteur agricole, l'État fournit des engrais à des prix subventionnés aux agriculteurs. Au cours de la période considérée, il a importé pour plus de 56 milliards d'ETB d'engrais subventionnés. Il a également procuré des plants améliorés, des semences potagères et des produits agrochimiques aux agriculteurs, et fourni quelque 186 pompes à eau solaires rechargeables, 5 avions de pulvérisation de pesticides et 5 drones. Le matériel utile à la mécanisation et à la productivité agricoles est en outre importé en franchise.

Droit à un logement convenable³⁹ (recommandation 163.242)

132. Le Gouvernement éthiopien, qui donne la priorité au développement urbain durable, a identifié des domaines d'intervention de premier plan, parmi lesquels l'aménagement des espaces urbanisés, le développement du logement, l'infrastructure urbaine intégrée, le développement de l'infrastructure verte urbaine et le programme d'embellissement.

133. S'appuyant sur sa Politique d'urbanisation axée sur l'individu, l'Éthiopie a modifié la Proclamation relative à l'expropriation de biens fonciers à des fins d'utilité publique, à l'indemnisation et à la réinstallation. Elle prévoit, entre autres principes directeurs, que l'expropriation doit reposer sur un plan d'occupation des sols, un plan structurel urbain ou un plan directeur de développement approuvés, que l'indemnisation et l'aide à la réinstallation doivent permettre de rétablir et d'améliorer durablement les moyens d'existence des personnes déplacées, que des biens et des pertes économiques similaires doivent donner lieu à une indemnisation similaire, et que la procédure d'expropriation doit être transparente, participative, équitable et responsable.

134. Le Gouvernement éthiopien a par ailleurs mis en place divers programmes qui réduisent considérablement les problèmes de logement des citoyens. Plus important encore, de plus en plus de femmes accèdent à la propriété immobilière ou foncière dans les zones rurales et urbaines du pays.

Droits de l'homme, eau potable et assainissement⁴⁰ (recommandation 163.249)

135. Des progrès ont été accomplis en termes d'utilisation des ressources en eau de surface et des nappes phréatiques, et d'accès à de meilleurs services d'approvisionnement en eau, d'assainissement et d'hygiène. Entre 2015-2016 et 2020-2021, en moyenne, le Gouvernement a affecté 6,3 % du budget total aux ressources en eau et aux autres ressources naturelles, ce qui a permis d'améliorer l'accès aux services d'approvisionnement en eau potable. En 2023-2024, 77,59 % des ménages urbains bénéficiaient de sources améliorées d'eau potable, contre 64,8 % en 2015-2016. Au cours de la même période, la couverture des zones rurales est passée de 63,1 % à 66,2 %. La proportion de ménages et d'espaces publics bénéficiant de services d'assainissement améliorés est passée de 6,3 % en 2015-2016 à 24,9 % en 2023-2024.

136. Le Gouvernement a assuré la mise en œuvre intégrée de mesures d'approvisionnement en eau, d'assainissement et d'hygiène qui associent quatre ministères sectoriels (Ministère des finances, Ministère de l'eau et de l'énergie, Ministère de l'éducation et Ministère de la santé) et produisent leurs effets du niveau fédéral au niveau local.

Droit à la santé⁴¹ (recommandations 163.127-129, 163.261, 163.263, 163.289, 163.303, 163.310-313)

137. Le Gouvernement éthiopien a fait des progrès considérables dans la mise en œuvre du deuxième Plan de transformation du secteur de la santé (HSTP-II) (2020-2025), qui vise à améliorer l'état de santé de la population par le biais de la couverture sanitaire universelle. La deuxième Stratégie nationale en faveur de la qualité et de la sécurité des soins de santé (2021-2025), la Stratégie nationale en faveur de l'équité en santé (2020/22-2024-/25), la Stratégie nationale de mise en œuvre de services de santé prestés par des effectifs motivés, compétents et compatissants (2020/21-2024/25), les Normes relatives à la santé des adolescents et des jeunes, les Lignes directrices de mise en œuvre et l'Ensemble minimal de prestations de services (2021-2025) ont largement contribué à améliorer les services de santé.

138. Ces initiatives permettent au Gouvernement éthiopien d'améliorer l'accès aux services de santé dans les zones rurales et la qualité des prestations en assurant la remise en état, l'entretien et la rénovation des établissements de santé existants et la construction de nouvelles infrastructures. En 2023-2024, les seules zones rurales comptent 22 588 établissements de santé opérationnels.

139. Le Gouvernement éthiopien donne la priorité au financement de la santé afin que la population ait accès aux services de santé sans que cela entraîne pour eux des difficultés financières grâce à l'assurance santé communautaire, ce qui permet à des millions d'Éthiopiens jusque-là exclus des systèmes de santé formels de bénéficier des services de santé essentiels.

140. Le Gouvernement investit dans l'élargissement et la mise aux normes des établissements de santé, au nombre de 34 410 en 2023-2024. La densité des professionnels de la santé étant passée de 1/1 000 habitants en 2020 à 1,5/1 000 habitants en 2023, il s'efforce également d'augmenter leur nombre, ce qui constitue sa principale stratégie pour le maintien d'une couverture efficace des soins de santé primaires pour tous.

141. Des interventions telles que le renforcement du programme élargi de vaccination, la prise en charge intégrée des maladies de l'enfant dans le cadre de services de proximité ou au sein des établissements de santé, le développement des unités de soins intensifs néonataux, l'élargissement des soins essentiels aux nouveau-nés, et le déploiement des programmes de nutrition, entre autres, ont été mises en œuvre. En 2023, les taux nationaux de vaccination pentavalente 3, de vaccination contre la rougeole et de vaccination complète étaient de 100 %, 94,5 % et 97 %, contre 94 %, 88 % et 86 % en 2018, respectivement.

142. Les documents stratégiques nationaux et le matériel didactique relatifs au système de prestation de services de santé ordinaires comprennent un Plan d'étapes pour l'intégration du programme Smart Start en Éthiopie (RISE), qui s'adresse aux adolescents mariés dans le cadre d'une approche consultative. L'application mobile Yene Tab, disponible en six langues, a été développée pour mettre l'information en matière de santé à la portée des adolescents et des jeunes.

143. La supplémentation nationale en vitamine A chez les enfants âgés de 6 à 59 mois a atteint 82 % en 2024, contre 59 % en 2018. La prévalence du retard de croissance, de l'émaciation et de l'insuffisance pondérale chez les enfants de moins de 5 ans a diminué, passant de 58 %, 12 % et 41 % en 2000 à 39 %, 11 % et 22 % en 2023, respectivement. Le taux national de mortalité a diminué, de 12/1 000 naissances en 2018 à 10,8/1 000 naissances en 2023.

144. Le taux d'acceptation des contraceptifs, en hausse constante ces cinq dernières années, est passé de 68 % en 2019 à 76 % en 2023. En 2024, 76 % des femmes enceintes ont bénéficié d'une supplémentation en fer et en acide folique. Le nombre de femmes enceintes et allaitantes ayant fait l'objet d'un dépistage du VIH est passé de 92 % en 2018 à 99 % en 2023. Le nombre de femmes enceintes et allaitantes séropositives ayant reçu un traitement antirétroviral est passé de 60,5 % en 2018 à 77 % en 2023. En 2024, 97 % des adolescentes ont été vaccinées contre les papillomavirus humains de type 1 et 2, respectivement.

Droit à l'éducation⁴² (recommandations 163.76-79, 163.264-277, 163.279-281)

145. Dans le droit fil de la Politique révisée de 2022 sur l'éducation et la formation, le Gouvernement éthiopien organise un enseignement gratuit et obligatoire de la maternelle à la fin du cycle secondaire inférieur (8^e année).

146. Un programme d'alimentation scolaire a permis de réduire le taux de décrochage, de renforcer les capacités d'apprentissage des élèves et d'améliorer l'accès et l'équité en matière d'éducation. Au cours de l'année scolaire 2022/23, 6 771 094 élèves de 13 462 écoles en ont bénéficié.

147. Le Ministère de l'éducation a émis une directive visant à prévenir et à combattre la violence fondée sur le genre à l'égard des enfants et des étudiantes au sein des écoles et des établissements d'enseignement supérieur et à leurs abords. Le Gouvernement coordonne également l'action des parties intéressées en faveur de plateformes dédiées à l'engagement collectif, de formations intensives et de campagnes de sensibilisation, l'accent étant mis sur la prévention de la violence sexuelle et de son incidence sur les étudiantes.

148. La Feuille de route pour le développement de l'éducation et de la formation (2018-2030), qui vise à faire évoluer le système éducatif, a abouti à la révision du programme d'enseignement général, à l'introduction d'un examen final pour les étudiants de l'enseignement supérieur et à la réforme des lois et politiques relatives à l'éducation.

149. Afin d'offrir à toutes les sphères de la société des perspectives équitables en matière d'éducation, l'État alloue graduellement les ressources nécessaires à la mise aux normes du système éducatif, une attention particulière étant accordée à l'éducation non formelle, notamment dans les zones reculées. La mise en œuvre du Programme d'éducation de base alternative a permis de scolariser de nombreux enfants qui ne l'étaient pas. L'expansion des centres d'éducation de base et des écoles primaires et l'allocation de ressources aux centres d'éducation inclusive ont également permis d'améliorer la qualité de l'enseignement et de l'apprentissage. Les régions les moins développées et les zones pastorales reçoivent des subventions supplémentaires, dont une subvention complémentaire de 10 % au bénéfice des écoles secondaires accueillant des élèves réfugiés.

150. Afin d'améliorer l'égalité d'accès à l'enseignement supérieur, les notes d'admission à l'université ont été revues à la baisse pour les femmes, les étudiants handicapés et ceux issus des zones semi-pastorales et pastorales.

151. Actuellement, on dénombre 8 881 169 écolières dans l'enseignement primaire (de la 1^{re} à la 8^e année), 1 399 701 élèves de sexe féminin dans l'enseignement secondaire et préparatoire (de la 9^e à la 12^e année), et 658 708 étudiantes dans les programmes de premier cycle, de troisième cycle et de doctorat.

152. Le sixième programme de développement du secteur de l'éducation a été mis en œuvre, et un manuel consacré à l'identification et à l'accompagnement des élèves ayant des besoins éducatifs particuliers aux niveaux préprimaire et primaire diffusé, afin de promouvoir l'éducation inclusive et d'appliquer la nouvelle politique éducative dans le cadre de la Stratégie relative aux besoins particuliers et à l'éducation inclusive (2015-2022).

153. Des formations relatives aux besoins éducatifs particuliers sont dispensées aux enseignants, du certificat au doctorat, dans 20 établissements d'enseignement supérieur et 12 universités. Des experts en éducation répondant à des besoins particuliers ont été affectés à chaque école. À l'échelle du pays, 1 353 centres de soutien à l'éducation inclusive ont été créés afin de promouvoir l'intégration des élèves handicapés dans l'enseignement ordinaire et de proposer des formations courtes visant à sensibiliser les communautés scolaires et les responsables de l'éducation.

D. Droits de certains groupes ou personnes

Personnes handicapées⁴³ (recommandations 163.304-308, 163.311, 163.314, 163.119, 163.235-236)

154. Au cours de la période considérée, l'Éthiopie a promulgué la Proclamation n° 1263/2019 qui fait obligation à toutes les institutions publiques fédérales de s'assurer que leurs politiques, stratégies, lois et programmes de développement garantissent l'égalité des chances, la pleine participation et les services nécessaires aux personnes handicapées.

155. La Stratégie nationale en faveur de la santé des adolescents et des jeunes (2021-2025) vise à garantir l'inclusivité et l'équité du système de santé afin que les adolescents et les jeunes, y compris les personnes handicapées, aient accès à des prestations de soins complètes et efficaces. Dans le droit fil du Cadre d'équité de l'Organisation mondiale de la Santé relatif à la couverture sanitaire universelle, l'Éthiopie a en outre adopté le Plan stratégique national pour l'équité en matière de santé (2020-2024), qui entérine l'intégration des personnes handicapées dans le programme général de couverture sanitaire universelle.

156. Le Ministère de l'éducation a lancé diverses initiatives, parmi lesquelles le Plan directeur décennal relatif aux besoins particuliers et à l'éducation inclusive (2016-2025), le Plan d'étapes en faveur du développement du secteur de l'éducation en Éthiopie (2020-2025), la Politique nationale de 2023 en matière d'éducation et de formation, et la Politique nationale de développement et d'éducation de la petite enfance, qui visent à améliorer l'inclusivité, l'accessibilité, l'équité et la qualité de l'éducation pour les personnes handicapées.

157. Le nombre de Centres de ressources pour l'éducation inclusive, qui accueillent pas moins de 91 000 personnes handicapées, est passé de 113 en 2017 à 1 017 en 2023.

158. Le nombre total de personnes handicapées inscrites chaque année scolaire dans l'enseignement préprimaire et primaire est passé de 15 944 en 2019 à 352 410 en 2023.

159. Le Ministère du plan et du développement est chargé de promouvoir l'élaboration de politiques inclusives et de favoriser la coopération multisectorielle avec les organisations de personnes handicapées, notamment en ce qui concerne les projets et mesures qui les concernent.

160. Suite à la présentation des demandes de prolongation de l'Éthiopie relatives à l'enlèvement des mines antipersonnel en application de la Convention sur les mines antipersonnel, un nouveau délai a été fixé au 31 décembre 2025 lors de la quatrième Conférence d'examen des États parties, le 31 mars 2019⁴⁴. Le Gouvernement éthiopien reste donc déterminé à éliminer les mines terrestres et les restes explosifs de guerre, ainsi qu'il s'y est engagé.

161. Le Ministère de la défense met tout en œuvre pour éliminer les mines terrestres et les restes explosifs de guerre. Ses initiatives sont supervisées par le Service national de lutte antimines, responsable du levé, du déminage et de la sensibilisation au danger des mines.

162. Des associations régionales d'anciens combattants telles que l'Association des vétérans handicapés du Tigré fournissent aux victimes soins de santé, services de réadaptation, formation professionnelle et aide à l'emploi. La Survivor Recovery and Rehabilitation Organization (SRaRO) offre également un soutien par les pairs pour le rétablissement post-traumatique et la défense des droits des victimes.

163. Un Comité directeur national a été créé, qui doit assurer la coordination des diverses parties intéressées afin de garantir les droits des personnes handicapées, y compris les rescapés de l'explosion de mines terrestres.

164. Au cours de la période considérée, l'Éthiopie a renforcé ses dispositifs de protection juridique et procédurale au profit des personnes handicapées. Ainsi la Proclamation n° 1234/2021 prévoit-elle des mesures de soutien juridique, dont l'accès à des experts en langue des signes et des procédures judiciaires accélérées.

165. En octobre 2023, l'Éthiopie a adopté la Stratégie nationale d'aide juridictionnelle gratuite, qui vise à fournir à tous les groupes vulnérables, y compris les personnes handicapées, des services d'assistance judiciaire de qualité, exhaustifs, gratuits et accessibles.

166. La Proclamation n° 1307/2024 porte création d'une division spéciale de la femme, de l'enfant et de la personne handicapée, placée sous l'égide d'un Médiateur adjoint.

167. L'Éthiopie a fait des progrès considérables en ce qui concerne le droit des personnes handicapées à l'emploi. À cet égard, en 2023, l'Éthiopie a adopté la Politique nationale en matière d'éducation et de formation, qui vise à améliorer le système éducatif, y compris la formation professionnelle, l'accent étant mis sur l'égalité, l'accessibilité et l'inclusion des groupes défavorisés, dont les personnes handicapées. Dans cette optique, les instituts de formation professionnelle sont encouragés à créer des conditions propices à l'inscription et à la formation des personnes handicapées.

168. La Proclamation n° 1156/2019 proscrie la discrimination fondée sur le handicap, garantissant ainsi les femmes handicapées contre tout traitement inéquitable dans l'emploi. Elle dispose que le handicap ne saurait justifier le licenciement ni entrer en ligne de compte dans les réductions d'effectifs.

169. La ratification du Traité de Marrakech, qui s'inscrit dans le cadre de ses engagements internationaux, contribue à améliorer l'accès des malvoyants aux œuvres publiées et à promouvoir leur droit à l'éducation.

170. La loi électorale éthiopienne fait obligation à tout candidat indépendant de récolter un minimum de 5 000 signatures de soutien. Pour les personnes handicapées, cependant, ce nombre est ramené à 3 000. Elle alloue également des fonds électoraux supplémentaires aux partis politiques dont certains candidats sont des personnes handicapées. Ainsi, un nombre record de 99 candidats handicapés se sont présentés aux élections parlementaires fédérales et régionales, et 76 d'entre eux ont remporté des sièges.

171. La Proclamation n° 1152/2019 relative à l'enseignement supérieur impose aux établissements d'enseignement supérieur de prendre des mesures d'accessibilité pour les étudiants handicapés, notamment en intégrant la langue des signes aux méthodes d'enseignement et en supprimant les obstacles physiques sur les campus.

172. Dans le souci de garantir le droit des personnes handicapées à l'éducation, en mai 2024, le Gouvernement éthiopien a créé l'internat Cheikha Fatima Bint Mubarak à Addis-Abeba. Cet établissement, conçu pour accueillir des élèves du cycle secondaire supérieur (de la 9^e à la 12^e année), fournit des services essentiels et des équipements spécifiquement adaptés aux malvoyants.

173. La Proclamation n° 1113/2019 exige des organisations de la société civile éthiopiennes qu'elles tiennent compte de la question du handicap, en ce inclus les besoins des femmes en situation de handicap, dans l'exercice de leurs activités. La Proclamation de modification n° 1224/2020 de la Commission éthiopienne des droits de l'homme met en exergue les droits des personnes handicapées, y compris les femmes handicapées, et nomme un Commissaire chargé de les garantir.

174. Afin de garantir le droit au logement des personnes handicapées, notamment des femmes handicapées à Addis-Abeba, la Directive n° 3/2019 attribue 30 % des logements en copropriété à loyer modéré à des femmes et 5 % à des personnes handicapées, garantissant ainsi leur accès à des habitations abordables.

Droits des femmes⁴⁵ (recommandations 163.67, 163.86, 163.126, 163.140, 163.158-159, 163.161-175, 163.177-178, 163.221-231, 163.281-294, 163.298-299)

175. Pour lutter efficacement contre la traite des femmes et des enfants, le Gouvernement éthiopien s'est doté de diverses lois et stratégies et a mis en place des mécanismes institutionnels visant à garantir que les auteurs de ces crimes répondent de leurs actes et à fournir une assistance aux victimes.

176. De 2019 à 2023, le Gouvernement éthiopien a favorisé, en collaboration avec des partenaires internationaux, la prise en charge globale de plus de 259 370 personnes, en leur fournissant hébergement, services de santé, soutien psychosocial et assistance à la réintégration, entre autres choses. Au cours de cette même période, 2 059 trafiquants ont en outre été traduits en justice et condamnés, l'accent étant mis sur les affaires dont les victimes sont des femmes et des enfants.

177. Le Gouvernement éthiopien a pris diverses mesures propres à lutter contre toutes les formes de violence, y compris la violence fondée sur le genre à l'égard des femmes et des filles. Il continue de faire appliquer strictement les dispositions de son droit pénal relatives aux infractions de violence à l'égard des femmes, dont le viol et un large éventail de pratiques traditionnelles préjudiciables telles que l'enlèvement, les mutilations génitales féminines, l'infibulation, les mariages précoces et les mariages forcés, le lévirat, la polygamie et la violence domestique.

178. La Proclamation n° 1234/2021 charge les tribunaux d'accélérer les procédures et de fournir une assistance juridique dans les affaires de violences dont les victimes sont des femmes et des enfants. En outre, des procédures pénales tenant compte des questions de genre, notamment en matière d'enquête et de collecte de preuves, ont été mises en place sur l'ensemble du territoire afin de garantir que le système de justice pénale réponde au mieux aux besoins des femmes.

179. L'État éthiopien a ouvert 78 centres à guichet unique dans l'ensemble des régions et des administrations municipales afin de fournir des services complets, notamment un traitement médical et psychologique, une assistance juridique et un hébergement temporaire aux personnes rescapées de violences sexuelles, et plus particulièrement aux femmes et aux jeunes filles. Les foyers d'accueil et centres de réadaptation administrés par le Gouvernement et les organisations de la société civile facilitent le signalement des cas de violence fondée sur le genre aux institutions judiciaires.

180. La Proclamation n° 1156/2019 accorde aux travailleuses un congé de maternité d'au moins 120 jours et fait obligation aux employeurs de prendre des mesures de lutte contre le harcèlement sexuel et la violence sur le lieu de travail.

181. Le Plan d'étapes national chiffré pour l'élimination des mariages d'enfants et des mutilations génitales féminines (2020-2024), le Plan d'étapes national de prévention du VIH à l'horizon 2020, le Plan d'action en faveur de la création d'emplois (2020-2025) et la Stratégie et le Plan d'action éthiopiens (2020-2030) sont autant d'initiatives majeures de défense des droits des femmes, y compris des femmes handicapées, lancées au cours de la période considérée afin de combattre le harcèlement sexuel, garantir l'accès aux services de santé sexuelle et procréative, élargir les perspectives économiques des femmes des zones rurales et donner la priorité à l'autonomisation des femmes.

182. Le Plan d'étapes pour le développement de l'éducation (2018-2030) vise à accroître la représentation des femmes dans l'éducation en adoptant des mesures d'action positive. Le Cadre national pour l'autonomisation économique des femmes facilite la coordination entre le Gouvernement, les organisations de la société civile et le secteur privé afin de promouvoir l'autonomisation économique des femmes, l'entrepreneuriat, la formation et l'accès au financement.

183. Les statistiques annuelles du Ministère de l'éducation pour 2023 indiquent un indice de parité des sexes de 0,91 pour l'enseignement primaire, de 0,98 pour le secondaire inférieur et de 1,01 pour le secondaire supérieur. En 2023, le nombre de femmes fréquentant des établissements d'éducation des adultes représentait 43,7 % du total des inscriptions, soit 4 151 321 personnes. Les taux d'achèvement des cycles primaire (de la 1^{re} à la 6^e année) et secondaire inférieur (7^e et 8^e années) sont respectivement de 70 % et 61 % pour les filles, contre 73 % et 61 % pour les garçons. Le nombre d'établissements d'enseignement et de formation techniques et professionnels est passé de 458 en 2013 à plus de 1 800 en 2023, et les femmes représentent 52,3 % des 352 000 inscrits.

184. Les programmes de logement social attribuent 30 % des logements en copropriété à loyer modéré à des femmes, et 5 % à des personnes handicapées. En 2023, 112 864 femmes (44,39 %) en ont bénéficié.

185. Le Programme de protection sociale fondé sur des activités productives a également amélioré l'accès des femmes à l'économie ; en mai 2022, 4,1 millions de femmes (51 % de l'ensemble des bénéficiaires) en bénéficiaient. En 2021, l'Agence fédérale des coopératives a indiqué que les femmes représentaient 32 % des 21 043 370 membres que comptaient ces dernières, contre 21 % cinq ans plus tôt.

186. Les droits et la protection des femmes confrontées à la violence fondée sur le genre dans le contexte d'une catastrophe sont supervisés par la Commission de gestion des risques liés aux catastrophes et par un Groupe de travail interministériel en faveur de l'égalité des sexes présidé par le Vice-Premier Ministre.

187. Le droit électoral prévoit des mesures propres à inciter les partis politiques à renforcer la participation des femmes aux élections.

188. À l'initiative de sa Présidente, l'Éthiopie a mis en place un Programme présidentiel de mentorat qui se propose d'aider les jeunes dirigeantes de divers secteurs, dont la fonction publique, les organisations civiques et les institutions privées, à améliorer leurs compétences en matière de gouvernance et de prise de décision ; 180 femmes et 130 députées ont été formées et diplômées dans le cadre de cette initiative. Le nombre de femmes ayant bénéficié d'une formation à l'encadrement au sein des autorités régionales et du Gouvernement fédéral était de 4 672 en 2020, 6 967 en 2021, 10 538 en 2022 et 10 623 en 2023.

189. La représentation des femmes au sein du corps législatif a considérablement augmenté. À la suite des élections de 2021, le nombre de femmes au Parlement a atteint 42 %, contre 38,7 % lors des élections de 2015. Les femmes représentent 32 % des membres de la Chambre de la Fédération.

190. Actuellement, l'Éthiopie est dirigée par une femme, et 7 de ses 23 ministres sont des femmes, soit une représentation de 30,4 %. En 2024, la magistrature fédérale compte 109 femmes juges, et 29 occupent divers postes de direction.

191. Le Gouvernement a adopté la deuxième Stratégie nationale d'inclusion financière (2021-2025) en vue d'améliorer l'accès des femmes aux services financiers et aux possibilités d'emploi, et de combler ainsi les disparités de genre dans les secteurs de la main-d'œuvre et de la finance.

Droits de l'enfant⁴⁶ (recommandations 163.160, 163.191-193, 163.199, 163.202, 163.295-302)

192. La Proclamation n° 1110/2019 et les cadres connexes définissent les droits des enfants déplacés et réfugiés, notamment l'accès à l'éducation et la protection contre l'exploitation et la violence. Des stratégies ont par ailleurs été adoptées pour mettre fin aux pratiques traditionnelles préjudiciables et aux mariages d'enfants, notamment la protection des droits des migrants forcés et des enfants contre la violence et l'exploitation.

193. Depuis 2019, plus de 296 garderies ont été créées et plus de 340 personnes ayant la charge d'enfants ont été formées.

194. La Proclamation n° 1156/2019 interdit le travail des enfants de moins de 15 ans et protège les jeunes travailleurs contre les travaux dangereux, et, partant, contre l'exploitation.

195. En 2020, le Gouvernement a adopté un Plan d'action pour la prévention et l'éradication de l'exploitation des enfants par le travail, fondé sur une évaluation réalisée par l'Agence centrale de statistique d'Éthiopie.

196. Un Centre de réadaptation pour mineurs a été inauguré au cours de la période considérée. En outre, des tribunaux adaptés aux enfants et des unités de protection de l'enfance intégrées aux services de police garantissent des procédures judiciaires rapides qui réduisent à son minimum la détention arbitraire et prolongée des enfants. Cette protection s'étend aux affaires de vagabondage, aux affaires impliquant des enfants toxicomanes ou souffrant de maladie mentale, et au contrôle de l'immigration.

197. Conformément aux dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant, la Proclamation sur les prisons prévoit que les femmes, les mineurs et les détenus de santé fragile ne peuvent être placés à l'isolement.

Droits des personnes déplacées, des réfugiés et des migrants⁴⁷ (recommandations 163.5-7, 163.10, 163.15, 163.315-327)

198. Lors du Forum mondial sur les réfugiés de 2023, le Gouvernement éthiopien a pris six engagements⁴⁸ dans le droit fil du Pacte mondial sur les réfugiés. Ces engagements sont en cours de mise en œuvre.

199. L'Éthiopie a élaboré un projet de loi visant à prévenir les déplacements internes et à fournir aide et protection aux personnes déplacées, à amener les responsables de ces déplacements à répondre de leurs actes, et à garantir des couloirs humanitaires sécurisés.

200. Un comité directeur national placé sous l'égide du Vice-Premier Ministre et d'un comité interministériel coordonné par le Ministère de la paix a été créé pour soutenir les personnes déplacées dans leur propre pays et assurer leur réinstallation et leur réadaptation.

201. Le Gouvernement travaille également en étroite collaboration avec ses homologues nationaux et internationaux afin de prévenir les déplacements internes grâce à des dispositifs d'alerte rapide et d'assurer la prise en charge et la réinstallation des personnes déplacées.

202. L'Éthiopie a considérablement amélioré l'enregistrement des naissances afin de prévenir l'apatridie et de garantir à chacun une identité juridique et l'accès aux droits et services de base, notamment pour les enfants migrants et les enfants réfugiés⁴⁹.

203. La Proclamation n° 1110/2019⁵⁰ garantit l'égalité de traitement des réfugiés en matière d'enregistrement des événements vitaux. Sur cette base, le Service des réfugiés et des rapatriés, en partenariat avec le HCR, supervise l'enregistrement des événements vitaux pour les enfants migrants et réfugiés, met en place des bureaux d'enregistrement et affecte des agents à tous les camps de réfugiés et aux principales zones urbaines. De 2019 à 2024, il a enregistré 43 892 naissances dans les camps de réfugiés.

204. En juin 2024, l'Éthiopie compte plus de 1 064 587 réfugiés et demandeurs d'asile issus de 27 pays accueillis dans 22 camps, sites et zones d'installation ; 8 739 d'entre eux sont des demandeurs d'asile.

205. En juin 2024, 919 rescapés de la violence fondée sur le genre et personnes à risque dans les camps de réfugiés ont bénéficié d'un soutien psychosocial et de services de conseil et d'orientation médicale. En outre, des serviettes hygiéniques ont été fournies à 14 022 femmes et filles en âge de procréer. Des sessions de sensibilisation à la prévention de la violence fondée sur le genre et au renforcement de la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles ont été organisées à l'intention de 13 286 personnes, notamment dans le cadre de visites à domicile et au sein d'espaces sûrs pour les femmes et les filles. Au total, 350 documents d'information, guides pédagogiques et supports de communication destinés en particulier aux nouveaux arrivants au point d'entrée et à la zone de transit de Metema ont été élaborés et publiés en tigrigna, en arabe et en anglais. Au niveau national, 152 chefs de communautés de réfugiés ont participé à des dialogues communautaires consacrés à la violence fondée sur le genre.

206. Plus de 6 700 réfugiés se sont vu octroyer une carte d'identité dans le cadre d'un projet pilote mené par le Programme national d'identification, le Service des réfugiés et des rapatriés et le HCR en juin 2024.

207. En 2023, 2 520 étudiants réfugiés ont intégré le système éthiopien d'enseignement supérieur ; 695 d'entre eux se sont inscrits dans l'enseignement technique et professionnel, et les autres dans des universités. En outre, 187 494 enfants réfugiés ont pu être scolarisés.

208. Des organisations partenaires forment les membres des services de sécurité à la protection des enfants et à la prévention de la violence fondée sur le genre, ce qui renforce leur capacité à lutter contre ce phénomène. Les demandeurs d'asile vulnérables, en particulier les enfants non accompagnés et séparés victimes de violence fondée sur le genre, bénéficient de soins médicaux, psychologiques et physiques et de services juridiques complets.

209. Des politiques stratégiques telles que l'Initiative nationale de 2019 pour des solutions durables et la Politique nationale de 2020 relative à la protection sociale, qui mettent l'accent sur la prise de décisions éclairées et l'appui au retour, à l'intégration ou à la réinstallation volontaire des personnes déplacées, soulignent l'engagement du pays en faveur d'une réinstallation sûre et volontaire de ces dernières.

210. L'Éthiopie s'emploie également, en collaboration avec les organismes des Nations Unies et diverses ONG, à améliorer la protection des personnes déplacées, à les assister plus efficacement et à garantir un accès sans entrave aux acteurs humanitaires en levant les obstacles administratifs et en sécurisant les couloirs humanitaires.

211. L'Accord sur la cessation des hostilités, la protection des civils et l'accès humanitaire conclu entre le Gouvernement éthiopien et le Front populaire de libération du Tigré a facilité les réinstallations volontaires et ouvert des couloirs humanitaires afin d'aider plus efficacement les personnes déplacées et les rapatriés.

212. L'Éthiopie traite les personnes déplacées dans le respect des Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays. Elle a pris des mesures importantes à cet égard, parmi lesquelles le lancement de l'Initiative nationale de 2019 pour des solutions durables, qui vise à aider les personnes déplacées à rentrer chez elles, à s'intégrer localement ou à se réinstaller volontairement ; elle met en outre l'accent sur les programmes communautaires et gouvernementaux.

213. Les nouvelles Politique et Stratégie nationales de gestion des risques de catastrophes, qui comprennent des dispositions relatives à l'assistance aux personnes déplacées à l'intérieur de leur pays et à leur protection en cas de catastrophe ou de conflit, sont également mises sur pied en 2024.

214. Le Gouvernement éthiopien a accompli des progrès considérables en matière de lutte contre les causes profondes des déplacements internes, de promotion de la réconciliation et de protection des droits des personnes déplacées et des rapatriés. Dans cette optique, un projet de loi visant à prévenir les déplacements internes et à fournir aide et protection aux personnes déplacées a été élaboré afin de préserver les groupes vulnérables et de s'attaquer aux facteurs qui y contribuent.

215. En outre, le Ministère de la paix est habilité, en vertu de la Proclamation n° 1263/2021, à faciliter le dialogue à l'échelon des collectivités et à mettre en œuvre des stratégies de consolidation de la paix adaptées aux contextes locaux. À cette fin, il a institué le Conseil national pour la paix en 2023.

216. La signature de l'Accord sur la cessation des hostilités, la protection des civils et l'accès humanitaire a marqué une étape décisive vers la fin des hostilités et la promotion d'une paix durable à l'échelle nationale. Cet Accord a permis d'intensifier l'action humanitaire, notamment la distribution de l'aide et la mise à disposition de logements, ce qui facilite considérablement le retour en toute sécurité et l'intégration des personnes déplacées, en particulier dans les régions touchées par les conflits.

Notes

- 1 SDG 8.
- 2 African Union Convention for the Protection and Assistance of Internally Displaced Persons in Africa.
- 3 Protocol to the African Charter on Human and People's Rights on the Rights of Women in Africa.
- 4 These Pledges are: to develop, validate, adopt, and commence the implementation of a victim-centred, genuine, participatory, inclusive, and comprehensive national transitional justice policy which is grounded on applicable international and regional human rights standards and principles (*adoption by the end of 2023; implementation to start in early 2024*); to adopt and implement the third National Human Rights Action Plans which prioritizes civil and political rights as its main focus areas; to provide capacity-building training based on international and regional standards and best practices on techniques of investigating atrocity crimes, including conflict-related sexual violence, to prosecutors and police officers; to enact a comprehensive legislation on the crime of torture in line with the Convention against Torture and Other Cruel, Inhuman or Degrading Treatment or Punishment (CAT) to which Ethiopia is a party to since 1994; to enact a comprehensive legal frameworks and working procedures to implement the recently inaugurated National Free Legal Aid Strategy; and to adopt and implement a national migration policy in accordance with international standards and accepted principles.
- 5 SDG 17.
- 6 SDG 16.
- 7 SDG 1-17.
- 8 SDG 16.
- 9 SDG 1-17.
- 10 SDG 16.
- 11 SDG 16.
- 12 The newly established regions are Sidama in 2020, South West Ethiopia in 2021, Central and Southern Ethiopia regions in 2023.
- 13 SDG 16.
- 14 SDG 3, 5 and 10.
- 15 According to WHO, awareness campaigns in Ethiopia covered 65% of the population in 2022, 75% in 2023, and 85% in 2024.
- 16 ENAPAL stands as the Ethiopian National Association of Persons Affected by Leprosy.
- 17 SDGs 1-17.
- 18 The Ministry of Planning and Development (MoPD) prepares a consolidated quarterly and annual progress reports on the implementation of the national development plan alongside the SDGs. Ethiopia presented its VNR on SDGs in 2017 and 2022 to showcase how the country localized SDGs into the national development plan.
- 19 SDG 13.
- 20 Kigali Amendment to the Montreal Protocol on Substances that Deplete the Ozone Layer.
- 21 SDG 16.
- 22 SDG 16.
- 23 For instance, more than 600,000 IDPs from Gedeo Zone and 455,949 IDPs from Benishangul Gumuz Region have returned to their homes. Moreover, more than 2.3 million IDPs were returned to their homes in Oromia, Amhara, former SNNP (Southern Nations, Nationalities, and Peoples), Somali, Harari, Tigray regions, and Dire Dawa City. Likewise, 5,222 insurgents in the Benishangul Gumuz Region alone have laid down their arms, integrated with the community and started leading their normal lives.
- 24 SDG 16.
- 25 Such as EHRC and the Institution of the Ombudsman.

-
- ²⁶ SDG 16.
²⁷ SDG 16.
²⁸ SDG 10 and 16.
²⁹ SDG 16.
³⁰ SDG 16.
³¹ Ethiopian Electoral, Political Parties Registration and Election's Code of Conduct Proclamation No. 1162/2019.
³² SDG 5, 10 and 16.
³³ United Nations Convention against Transnational Organized Crime.
³⁴ SDG 8.
³⁵ SDG 10 and 16.
³⁶ SDGs 1, 3 and 4.
³⁷ As indicated in the last assessment, poverty rate decreased from 23.5% in 2015/16 to 19% in 2019/20. Currently, although an assessment is undergoing, it is not finalized yet.
³⁸ SDG 2.
³⁹ SDG 16.
⁴⁰ SDG 6.
⁴¹ SDG 3.
⁴² SDG 4, 5 and 10.
⁴³ SDG 4, 5, 8, 10 and 16.
⁴⁴ [APLC/CONF/2019/WP.4](#).
⁴⁵ SDG 5, 10 and 16.
⁴⁶ SDG 5, 10 and 16.
⁴⁷ SDG 10, 16 and 17.
⁴⁸ The pledges are: considering the interests of IDPs in climate change initiatives, human settlement, inclusion of refugees into national systems, private sector engagement, access to land and digital connectivity and access to document.
⁴⁹ The Ethiopian Digital Identification Proclamation No. 1284/2023 includes all residents, including refugees and migrants' children to register births.
⁵⁰ The Proclamation further grants refugees and asylum-seekers, including children, the same rights as nationals regarding access to justice, including legal counselling and assistance. This allows victims to bring cases of enforced disappearance and violence, including sexual violence to justice organs and obtain remedy.
-